



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge du numérique***

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

ANNEXE 2

Les critères retenus pour départager les agents promouvables sont les suivants :

Critères de choix pour le premier vivier :

- Application du barème national
- Mode d'accès au corps enseignant de l'Etat pour la Polynésie française (CEPF) (externe, interne et sans concours)
- Ancienneté dans le corps de professeur des écoles du CEPF
- Ancienneté d'échelon
- Ancienneté générale de service (AGS)
- Age (priorité au personnel le plus âgé)

Critères de choix pour le second vivier : Application du barème national

Appréciation

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Le pourcentage des appréciations « Excellent » au titre d'une campagne s'élève à :

- 15% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 20% maximum des éligibles pour le second vivier (non recevables au titre du premier vivier)

Le pourcentage des appréciations « Très satisfaisant » au titre d'une campagne s'élève à :

- 30% maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 30% maximum des éligibles pour le second vivier (non recevables au titre du premier vivier)

Ancienneté dans la plage d'appel

Il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2021.

Échelon et ancienneté au 31/08/2021	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation Insatisfaisant n'est pas valorisée.